

Conditions pour les concours

Type de concours

Externe

Interne

3^e

PsyEN

Conditions générales

- ▶ Être de nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- ▶ ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions d'enseignant, CPE et PsyEN,
- ▶ être en position régulière au regard des obligations du Service national,
- ▶ justifier des conditions d'aptitude physique requises,
- ▶ ne pas dépasser la limite d'âge.
on ne peut s'inscrire et concourir si, à l'issue de son stage d'un an, on dépasse l'âge légal de départ à la retraite (62 ans)

Conditions de diplômes

À la date de publication des résultats d'admissibilité, vous devez :
Au minimum être inscrit en dernière année d'études (M2) en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent

Il faut posséder, au plus tard à la date de publication des résultats d'admissibilité :
Au minimum une licence ou un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études secondaires d'au moins trois ans acquis en France ou reconnu

Vous devez justifier à la date de publication des résultats d'admissibilité :
Au minimum d'une licence en psychologie et d'une inscription en dernière année de master (M2) de psychologie comportant un stage professionnel

Dispenses de diplômes

Vous avez été fonctionnaire titulaire dans un corps de personnels enseignants ou d'éducation.

- ▶ vous êtes ou avez été maître contractuel des établissements d'enseignement privé sous contrat admis définitivement à une échelle de rémunération.
- ▶ vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants.
- ▶ vous êtes sportif de haut niveau.

Vous avez été fonctionnaire titulaire dans un corps de personnels enseignants ou d'éducation.

- ▶ vous êtes ou avez été maître contractuel des établissements d'enseignement privé sous contrat admis définitivement à une échelle de rémunération.
- ▶ vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants.
- ▶ vous êtes sportif de haut niveau.

Conditions d'ancienneté

Il faut avoir 3 ans d'ancienneté(*) au résultat de l'admissibilité.

Pour **L'ENSEIGNEMENT PROF. ET TECHNOLOGIQUE**, sont reconnus remplir la condition d'ancienneté :

- ▶ les contractuels qui peuvent justifier de 5 ans comme cadre dans le secteur privé et 3 ans d'ancienneté dans le Service public.
- ▶ Pour les disciplines professionnelles un niveau d'étude bac+2 et 5 ans d'expérience professionnelle

Il faut avoir travaillé dans le secteur privé pendant au moins cinq ans, à la date des résultats d'admissibilité.

Toutes les activités professionnelles rémunérées sont prises en compte à partir du moment où elles ont été effectuées sous un régime de droit privé.

Position administrative

Il faut être en activité ou en position de congé régulier, à la date de publication des résultats d'admissibilité

(*) Comment calculer son ancienneté ?

L'ancienneté est calculée en années scolaires.

- ▶ les services à temps partiel ou incomplet (50 % et au-delà) sont considérés comme des services à temps plein ;
- ▶ les services discontinus sont considérés comme des services à temps plein dès lors qu'ils représentent au moins 50 % d'un équivalent temps plein ;
- ▶ les services incomplets inférieurs à 50 % et les services discontinus représentant moins de 50 % sont comptabilisés forfaitairement pour la moitié d'une année, quelle que soit la quotité de temps travaillé.